

## **Informations importantes concernant les prestations AVS / AI / PC / API / PTRA versées à nos assurés pour l'année 2026**

### **Plan de paiement des prestations et avis en cas de changements**

Les prestations pour l'année 2026 seront versées à nos bénéficiaires selon le plan de paiement ci-dessous :

Janvier	07.01.2026	Mai	07.05.2026	Septembre	07.09.2026
Février	06.02.2026	Juin	05.06.2026	Octobre	07.10.2026
Mars	06.03.2026	Juillet	07.07.2026	Novembre	06.11.2026
Avril	07.04.2026	Août	07.08.2026	Décembre	07.12.2026

### **Rentes AVS/AI**

Le Conseil fédéral a décidé de maintenir, **au 1<sup>er</sup> janvier 2026**, les rentes et les allocations pour impotent de l'AVS et de l'AI à leur niveau actuel.

Pour les bénéficiaires d'allocations pour impotent, les montants versés sont différents lorsqu'ils vivent à la maison ou dans un home. En cas d'entrée ou sortie d'un home, d'un hôpital ou d'un établissement, merci d'annoncer immédiatement toute modification à l'assurance-invalidité.

### **Prestations complémentaires et prestations transitoires aux chômeurs âgés**

Pour les bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS/AI et prestations transitoires aux chômeurs âgés octroyées par notre caisse, une décision officielle qui fixe le droit dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 leur a été remise par courrier à la fin de l'année 2025.

### **Documents pour la déclaration d'impôt**

Tous nos bénéficiaires de rentes AVS/AI reçoivent une attestation fiscale pour l'année 2025. Elle doit être conservée précieusement et jointe à la déclaration d'impôt. De plus, si une décision de rente a été notifiée dans le courant de l'année 2025 à un de nos assurés, **celle-ci devra être jointe à sa déclaration d'impôt**.

### **Informations à annoncer en cas de changements**

Il est important de rappeler que tout changement d'adresse, de séjour à l'étranger de plus de 3 mois, d'état-civil, d'interruption ou achèvement des études ou de l'apprentissage pour les enfants de plus de 18 ans doit être annoncé au plus vite à la caisse de compensation. Ainsi, nos prestations pourront parvenir correctement et sans attente à nos assurés.